

01 02 40

BOUCHARD, Gérard

Demandeur

c.

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE
ST-NÉRÉE**

Entreprise

Monsieur Bouchard s'est adressé à l'entreprise afin de pouvoir consulter son dossier de producteur agricole. Il prétend, une fois la consultation faite en février 2001, que l'entreprise lui a refusé l'accès à certains documents et il demande à la Commission d'examiner la mécontente résultant de ce refus.

Les parties sont entendues à Québec, le 21 juin 2001.

PREUVE :

Monsieur Bouchard dépose en liasse (D-1) une liste détaillée des documents dont il présume la détention par l'entreprise ainsi que copie de pièces qui, à son avis, démontrent que les documents en litige auraient été produits et seraient détenus.

Monsieur Denis Dupuis, qui est directeur général de l'entreprise, témoigne sous serment.

Il a rencontré monsieur Bouchard environ une semaine avant l'audition et il a fait, à partir des précisions que monsieur Bouchard lui a données, des recherches dans les archives de l'entreprise.

Il remet à monsieur Bouchard, séance tenante, copie de nombreux documents archivés se rapportant à son dossier de producteur agricole.

Il s'engage à continuer ses recherches afin de déterminer si d'autres documents demandés par monsieur Bouchard et précisés en séance (D-1) seraient détenus.

PAR CES MOTIFS, la Commission

PREND ACTE de l'engagement formulé par monsieur Dupuis au nom de l'entreprise;

ORDONNE à l'entreprise de remettre à la Commission, avant le 31 juillet 2001, un rapport indiquant si d'autres documents ont été trouvés et, le cas échéant, si copie de ces documents a été communiquée à monsieur Bouchard.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 21 juin 2001.